

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
AU REGROUPEMENT AGPI-FCSQ**

1. Investissements :

- Références :** i) Étude CMA, Section 1 « Historique du tarif BT », page 2, 1^{er} paragraphe, dernière phrase
- ii) Mémoire et preuve AGPI-FCSQ, Section « Coûts d'entretien et de remplacement d'équipements », page 12, 1^{er} et 2^e paragraphes
- iii) Mémoire et preuve AGPI-FCSQ, Section 8 « Conclusion et recommandations », page 24, 2^e paragraphe

Préambule :

« Dans le but de susciter l'adhésion au nouveau tarif, Hydro-Québec a accordé de généreuses subventions aux clients qui adhéraient à la bi-énergie. » [référence i)]

« Sur la base des hypothèses retenues pour les estimations, l'expert évalue que les coûts additionnels liés aux consommations d'énergie s'élèveraient à 12 M\$ pour les bâtiments étudiés; en extrapolant, les coûts annuels additionnels d'énergie dépassent les 21 M\$.

À ces montants s'ajoutent les dépenses d'entretien et les investissements requis pour réaliser les conversions requises pour remplacer le mode d'approvisionnement par le gaz naturel, le mazout ou l'électricité pour un coût de 43M\$ pour les bâtiments étudiés; en extrapolant les coûts additionnels s'élèvent à 77 M\$ pour l'ensemble de la clientèle institutionnelle. » [référence ii)]

« Sinon, le gouvernement du Québec devrait alors s'engager à injecter 100M\$ pour assurer la transition des équipements des réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux. » [référence iii)]

Question :

- 1.1 Pouvez-vous préciser la nature et l'ampleur des investissements faits par les entreprises ou institutions représentées par le regroupement AGPI-FCSQ pour l'installation des équipements supplémentaires requis par l'adhésion au tarif bi-énergie et la répartition de ces investissements dans le temps?
- 1.2 Quelle est la part de ces investissements qui a été subventionnée par Hydro-Québec? Par le programme canadien de remplacement du pétrole? Par des tiers?

- 1.3 Quels sont les avantages (sous forme de réduction de coûts d'investissement, de coûts d'entretien et de coûts d'énergie) qui ont résultés depuis 1983 de l'utilisation réduite des équipements au mazout ou au gaz, par les clients représentés par le regroupement AGPI-FCSQ ayant bénéficié du tarif bi-énergie ?
- 1.4 Pour chacun des cas 1), 2) et 3) ci-après, veuillez indiquer les investissements que les clients représentés par le regroupement AGPI-FCSQ devraient faire pour s'assurer que les équipements d'appoint peuvent :
- 1) servir d'équipement de relève
 - 2) servir d'équipement de base pendant un an advenant une condition de pénurie invoquée par Hydro-Québec
 - 3) servir sur une base permanente advenant l'abrogation du tarif BT

Veuillez expliciter les principales hypothèses de vos calculs.